Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260605-2026_06_05_04-DE

St Aubin du Cormier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, M. Bruno RENOUARD, Mme Catherine LEBON, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Régine BRIELLE, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Chloé GONORT ACHER, Mme Lydie HERVIEU, M. Franck JOURDAN, M. Thomas JUHEL, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Jean LEFRANC, Mme Cécilia LEMOINE, Mme Cécile MARCHAND, M. William POMMIER, M. Oliver SCHREIBER formant la majorité des membres en exercice.

5 excusé(e)s : Mme Cécile BREGEON ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON, Mme Claire BOULAY ayant donné pouvoir à Mme Chloé GONORT ACHER, , M. Vincent LE GOUARD ayant donné pouvoir à M. Bruno RENOUARD, Mme Anouchka MEHEUST ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND, M. Jean-Philippe ROUDIER ayant donné pouvoir à M. Franck JOURDAN.

3 absent(e)s : Mme Chloé BEAULIEU, M. Arnaud FOUQUE, M. Yves LE ROUX.

Secrétaires de séance : M. POMMIER William
Date de convocation : le 29 mai 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27

2026_06_05_04 Nomenclature : 5.2

Adoption de la charte des commissions

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire rappelle que conformément à l'article 2143-2 du CGCT, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier met en place des comités consultatifs ouverts à des membres non élus.
Afin de préciser le cadre de ces comités, il est proposé d'adopter une charte fonctionnement.
M. le Maire donne lecture du projet de charte des commissions.

Préambule
La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Saint-Aubinais.
Objectifs
Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :
- d'associer les citoyens à la vie de la commune,
- de faire appel aux compétences des Saint-Aubinais,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Missions
Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du conseil municipal. Ses missions peuvent être de plusieurs types :
- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus
- être force de proposition auprès des élus.

Composition
Chaque commission est composée de 15 membres au maximum et regroupe des habitants, des élus et des représentants d'associations. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert. Les membres sont désignés par délibération du Conseil municipal.
Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260605-2026_06_05_04-DE

Les commissions extra-municipales peuvent être de deux types :

- temporaires lorsqu'elles sont relatives à un projet particulier,
- permanentes, lorsqu'elles visent à alimenter en continu la réflexion de la municipalité sur la définition et la mise en œuvre de sa politique générale.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Les membres élus de chaque commission désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La fonction de membre d'une commission suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir le président ou le vice-président.
En cas d'absence, un membre élu au conseil municipal a la possibilité de solliciter un autre conseiller municipal pour le remplacer. Il devra alors lui transmettre l'ordre du jour.
Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission. Les adjoints et délégués référents de chaque commission organisent le travail du groupe, animent les travaux, veillent au bon déroulement des séances. Les conclusions sont présentées aux élus en Conseil municipal. Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

Obligation de réserve

Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve et ne peut en aucun cas communiquer à l'extérieur sur les travaux de la commission sans autorisation du Maire ou du responsable (adjoint ou délégué) de la commission.
En cas de non-respect de cette obligation, le conseil municipal pourra décider de son exclusion.

Engagement

Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant sa signature ci-après. A défaut de signature, la participation aux travaux de la commission ne sera pas possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte la charte des commissions**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh